

Imputation Budgétaire :
Chap. 23 art. 23 13

RAPPORT N° 99/7-39
du Conseil Municipal

OBJET

ALIMENTATION EN EAU DES MARAICHERS DE LA BRETAGNE
ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU D'IRRIGATION

Les maraîchers de la Bretagne ne bénéficient pas d'un réseau d'irrigation qui leur permettrait de disposer d'une eau non traitée en quantité suffisante et à un prix modéré.

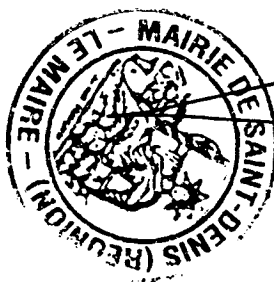
Ils sont actuellement alimentés par la commune qui ne peut satisfaire totalement. à la demande qui croit rapidement (+ 25 % de 97 à 98) et qui représente une part importante (30 %)de la consommation totale du secteur.

En vue de soulager le réseau de distribution public et réserver l'eau potable aux usagers domestiques, je vous propose d'engager l'étude de faisabilité d'un réseau d'irrigation comprenant le recensement et la définition des solutions techniques envisageables, la comparaison de ces solutions en terme de coût, de délai, et d'impact sur l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le lancement de cette étude dont le coût est estimé à 200 000 F, et de m'autoriser à solliciter les subventions y afférentes auprès des autres partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

23 DEC. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 99/7-39
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

ALIMENTATION EN EAU DES MARAICHERS DE LA BRETAGNE
ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU D'IRRIGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau d'irrigation sur la Bretagne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès des autres partenaires.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

